

LETTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE N°32 Octobre/Novembre/Décembre 2024



APV-FLEGT CONGO : MALGRE LES DEFIS, LE PROCESSUS AVANCE



Processus APV-FLEGT, un pas significatif vers la délivrance des certificats de légalité

Chers lecteurs,
Après la mise en service technique du

module légalité du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL), la République du Congo s'apprête dans les prochains jours, à procéder au lancement officiel de ce module. A ce titre, toutes les entreprises attributaires des concessions forestières en République du Congo devront se conformer aux exigences de la loi 33-2020 en son article 130 qui stipule je cite : L'exploitation à but industriel des forêts naturelles par les titulaires des conventions d'aménagement et de transformation est subordonnée à l'obtention préalable du Certificat de Légalité et de l'autorisation de coupe annuelle. Le Certificat de Légalité est sollicité par le titulaire d'une convention d'aménagement et de transformation au plus tard le 1^{er} août de chaque année. Il est délivré par l'IGSEF avant le 1^{er} octobre de chaque année.

La Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) a réalisé avec succès sous financement de la FAO et de la Mission

d'Assistance Technique à l'Opérationnalisation du SVL et à l'Aménagement (AT-SVLA) /AGRECCO, des formations à l'utilisation du module légalité du SIVL et les appuis substantiels à l'appropriation du guide de renseignement des moyens de vérificateurs de la grille de légalité des bois issus des forêts naturelles auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du système de vérification de la légalité (SVL), à savoir : les Directions Départementales de l'Economie Forestière, les autres directions départementales (justice, santé, transport, agriculture, douane, impôt, commerce, environnement, travail) et les entreprises forestières.. Comme nous pouvons tous le constater, le processus APV-FLEGT en République du Congo est bien en marche nonobstant quelques contraintes.

Alain Bienvenu OSSEBI
Coordonnateur de la CLFT

SOMMAIRE

- ❖ **P.2-P.3** : **PROCESSUS APV-FLEGT** : Des avancées notables enregistrées, mais des défis aussi à surmonter
- ❖ **P.3 GOUVERNANCE FORESTIERE** : UN G7 des forêts du monde à Rome
- ❖ **P.4 GESTION DES ECOSYSTEMES FORESTIERS** : La République du Congo et le Royaume Uni jettent les bases d'une nouvelle coopération
- ❖ **P4 MISE EN OEUVRE DE L'APV-FLEGT**: Déploiement du module légalité du Système informatisé de Vérification de la Légalité
- ❖ **POUR ECHANGER AVEC NOUS**

Processus APV-FLEGT : Des avancées notables enregistrées, mais des défis aussi à surmonter

Les membres du Comité Conjoint de Mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, entre la République du Congo et l'Union européenne, se sont réunis, en présentiel et en visioconférence, le 25 et le 27 novembre, pour leur 20^{ème} session. Ceci afin d'évaluer la mise en œuvre de cet accord visant l'amélioration de la gouvernance forestière au Congo. Une occasion qui a donné lieu aux parties prenantes de noter les avancées de l'APV-FLEGT mais également de souligner les contraintes auxquelles il fait face.



Rosalie MATONDO et Anne MARCHAL échangeant les parapheurs

Réunis conformément à l'article 19 de l'APV-FLEGT, les membres du Comité Conjoint de Mise en œuvre ont passé en revue les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de l'APV. Des progrès salués par Rosalie MATONDO, Ministre de

l'économie forestière et Anne MARCHAL, Ambassadeur, Cheffe de la Délégation de l'Union européenne (DUE) au Congo.

« La déclinaison principale de ces résultats est la création du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) qui permet la documentation systématique des informations relatives aux activités forestières, la délivrance des certificats de légalité et des autorisations Flegt, la sécurisation, la visibilité et l'amélioration des recettes

forestières pour une meilleure contribution du secteur au Produit Intérieur Brut (PIB) national. En lien avec l'implémentation du SIVL, les modules fiscalité et légalité forestière ont été mis en service » a déclaré la ministre de l'économie forestière. Et à ce jour, a précisé Rosalie MATONDO, le « paiement des taxes forestières est effectif avec le SIVL et l'on peut noter avec satisfaction, de la part des sociétés forestières, un meilleur niveau de conformité et d'appropriation du guide de

renseignement des moyens de vérification de la grille de légalité des bois issus des forêts naturelles dans le SIVL, quoique certaines d'entre elles peinent encore à rejoindre la dynamique, au risque de s'exposer aux rigueurs de la loi ».

De son côté, la Cheffe de la DUE a mis en exergue, en termes d'avancées, la réalisation des missions de contrôles de la légalité par les services déconcentrés de l'Etat auprès des entreprises forestières à l'échelle national notamment grâce à l'appui de la coopération britannique de même que la réalisation de plus de 60 missions d'observation indépendante depuis l'entrée en vigueur de l'accord ainsi que la réalisation des 72 audits indépendants des directions déconcentrées, des directions centrales.

Ce 20^{ème} Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) a permis aussi de relever des obstacles continuant à entraver la mise en œuvre « plus complète et efficace » de l'APV-FLEGT. Il s'agit notamment « des difficultés de financements, des faiblesses de gouvernance, des

retards dans la mise en œuvre du cadre légal et des capacités institutionnelles encore limitées » a souligné, Joseph MOUMBOUILOU, Directeur général de l'économie forestière. Et pour surmonter ces défis et assurer une mise en œuvre réussie de l'APV-FLEGT, il a été rappelé le besoin urgent de renforcer la mobilisation des financements, d'améliorer la gouvernance, d'accélérer la mise en œuvre du cadre légal et de renforcer les capacités institutionnelles.

Eu égard à ces défis et consciente des enjeux de cet accord Anne MARCHAL a indiqué que « L'UE s'est engagée à poursuivre son appui mais notre objectif ne pourra être atteint qu'avec les investissements provenant du budget public ».

Rosalie MATONDO a plaidé pour sa part « à plus de soutien et d'engagement de l'Union européenne, en vue de la mise en œuvre des engagements pris ensemble, pour les initiatives à venir qui impacteront positivement l'état des forêts du Congo ... ».

Les deux parties ont, par ailleurs, convenu de tenir la 21^{ème} réunion du CCM pour les 27 et 29 mai 2025.

RECOMMANDATIONS

- Pour le CCM 21, élaborer, signer et publier, après la validation au CEVP, la circulaire du MEF portant appel à soumission de dossiers de demande d'approbation de système de certification privés dans le cadre de la mise en œuvre du SVL
- Pour les modules légalité et fiscalité, lors du CCM 21, présenter les résultats de l'analyse exhaustive des documents encodés par les DD et les entreprises forestières dans les douze départements
- Poursuivre la formation pour les administrations publiques impliquées et les sociétés forestières n'ayant pu participer à la session de novembre
- Etablir un plan d'action détaillé pour répondre aux exigences de la norme ISO et réaliser les audits nécessaires et un calendrier afin de maintenir le certificat
- Mettre en place une matrice de suivi des recommandations de l'OI en désignant les responsables au sein de l'administration forestière, et la présenter semestriellement au Groupe de Travail Conjoint (GTC), à inclure dans un rapport annuel des impacts de l'OI.
- Présenter au CCM 21. L'exécution du plan d'action de fermeture des DAC de la DGEF, avec un minimum de 20% de DAC à clôturer

Consultez le site de l'APV pour lire l'intégralité des recommandations du CCM 20

Gouvernance forestière : Un G7 des forêts du monde à Rome

Rome, capitale d'Italie a abrité, du 15 au 16 octobre 2024, un événement spécial : le **G7 des forêts du monde organisé par l'Académie nationale DEI LINCEI en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).**

Regroupant des représentants politiques, institutionnels et scientifiques, ce G7 des forêts a eu pour objectif de renforcer l'attention des pays membres du G7, de la communauté internationale et du secteur économique privé sur les mesures nécessaires à la conservation et à la protection du bois et des forêts, également sur l'importance de la sylviculture dans la gestion durable des forêts dans le monde.

Le G7 des forêts du monde a donné lieu à la Ministre de l'économie forestière, Rosalie MATONDO, représentant le Congo, de présenter aux parties prenantes les conclusions de la première Conférence Internationale sur l'Afforestation et le Reboisement (CIAR1) tenue à Brazzaville du 2 au 5 juillet 2024.

Les travaux de ce G7 de forêts étaient placés sous le patronage de Francesco LOLLOBRIGIDA, Ministre italien de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et des forêts.



Rosalie MATONDO

Gestion des écosystèmes forestiers : la République du Congo et le Royaume Uni jettent les bases d'une nouvelle coopération



Photo de famille des participants de l'atelier

La Grande Bretagne entend apporter son appui aux reformes de la gouvernance forestière devant permettre à la République du Congo de répondre aux attentes du marché international en matière d'approvisionnement en bois légal et durable.

C'est tout le sens à donner à l'atelier de préparation de la deuxième phase du Programme d'Accompagnement au Changement pour la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), en sigle PACO, tenu du 7 au 8 octobre 2024 au Centre International de Conférence de Kintélé sous la présidence de Marcel MOUKISSI, Conseiller à la gouvernance forestière, gestion durable des forêts,

local content et à la valorisation des ressources forestières de la ministre de l'économie forestière.

Une occasion qui a permis aux cadres de l'administration forestière, aux représentants du Foreign Commonwealth and Development Office (FCDO) ainsi que du programme Forest Governance Markets and climate (FGMC) et d'autres experts concernés dans la mise en œuvre du Système de Vérification de la Légalité (SVL) de plancher durant ces deux jours de travaux sur, entre autres, les termes de référence de la deuxième phase du PACO de même que sur les axes stratégiques de la feuille de route de la coopération entre la République du Congo, via le Ministère de l'Economie Forestière, et le Royaume Uni. Ceci à travers la facilitation du Cabinet Mamy Raboanaorijona (CMR).

Pour permettre aux participants de bien appréhender les contours de la phase II du PACO, Arnel TSIBA NGOLO, son coordonnateur a présenté ses principales innovations, son champ d'intervention, ses principes fondamentaux et son objectif principal qui est celui d'accompagner le processus de changement nécessaire à l'opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité (SVL) des bois dans le cadre de la gestion durable des bois.

Evoquant le contexte de la préparation de la deuxième phase du PACO, Marcel MOUKISSI a souligné que « la première phase dont la clôture est prévue en mars 2025 a produit un certain nombre de résultats qui doivent être pérennisés par le Ministère de l'économie forestière ». C'est dans ce contexte a-t-il expliqué que les deux parties à savoir le Ministère de l'économie forestière et le FCDO ont convenu de poursuivre la mise en œuvre du PACO pour atteindre l'objectif visé.

« Pour ce faire, le Ministère de l'économie forestière, en juin 2023, avait proposé une note d'idées de projet à la demande de FCDO. Et, cette note a évolué en termes de référence de la phase II du PACO avec trois composantes dont la composante digitalisation des services du Ministère de l'économie forestière en vue de rendre performant le processus de traitement et de délivrance des documents qui donnent accès à la ressource et atteste l'origine légale du bois à travers le Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) » a indiqué le Conseiller à la gouvernance forestière, gestion durable des forêts, local content et à la valorisation des ressources forestières.

Mise en œuvre de l'APV-FLEGT : Déploiement du module légalité du Système Informatisé de Vérification de la Légalité

Après la mise en service du module fiscalité, en 2023, la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité a procédé du 24 octobre au 24 novembre à la mise en service du module légalité du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL).

Lentement et sûrement, la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) déploie son agenda conformément à la décision actée au 12^{ème} Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)

de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) de faire un déploiement modulaire du Système informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL). Après le déploiement, en décembre 2023, du module fiscalité, c'était au tour du module légalité d'être mis en service. Et ce déploiement s'est traduit dans la pratique à des formations qui ont permis aux entreprises forestières, à travers leurs référents SIVL et ceux des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF), à saisir les données dans le module SIVL. Ce déploiement a consisté également à l'appui in situ des DDEF et les autres Directions départementales impliquées dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT aux contrôles de 1^{er} niveau sur la base des données saisies dans le module Légalité du SIVL. Le déploiement du module légalité a donné lieu aussi à la CLFT à créer des comptes utilisateurs SIVL aux entreprises forestières et aux directions départementales des autres administrations impliquées dans le processus FLEGT.

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Bienvenu LOUZOLO

MISE EN PAGES

Marcel Bouka
Wolfgang YHOMBY

MISE EN VEDE

IPC

Site : Ministère de l'Economie
Forestière
(+242) 05 515 98 46



Promouvoir ensemble

NOUS CONTACTER

Point focal national

THÉOPHILE NTSIKOU DOU DOUBELO

Tel. : 06 622 62 42

Point focal national

Alain Bienvenu OSSEBI

Coordonnateur de la Cellule de la
Légalité Forestière et de la Traçabilité

Tél. : 06 978 67 06